



Demande en obtention d'un jeu de plaques rouges

Numéro de matricule : _____ N° d'identification : _____

Nom de la société : _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____

Numéro de téléphone : _____

Responsable de la société Nom : _____

Prénom : _____

Signature du requérant :

Documents à joindre :

1. Copie de l'Autorisation d'Etablissement ;
2. Copie des statuts de la société / Acte constitutif;
3. Extrait du registre de commerce datant de moins d'un mois ;
4. Certificat code NACE ;
5. Copie (recto/verso) de la carte d'identité valide du responsable de la société ;
6. *en cas de perte de plaques rouges*: Déclaration de perte et n° des plaques perdues

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, _____, demeurant à _____

atteste sur l'honneur des faits suivants : J'ai pris connaissance du règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers, notamment le chapitre 4, section 5, concernant l'usage des plaques rouges et je confirme avec cette attestation que je suis autorisé à faire le commerce ou à faire la réparation de véhicules routiers soumis à l'immatriculation.

Je sais que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Date : _____

Signature :

Trajets autorisés sous le couvert de plaques rouges

Pour le propriétaire ou détenteur du véhicule ainsi que pour un garage ou un atelier de réparation :

- le trajet direct entre le point de vente ou l'entrepôt du véhicule et le lieu où sera effectué l'immatriculation, le contrôle de conformité ou le contrôle technique ainsi que, en cas d'importation d'un véhicule de l'étranger, entre le point de passage de la frontière et le lieu où sera effectué l'immatriculation, le contrôle de conformité ou le contrôle technique ;
- le trajet direct entre le lieu où a été effectué un contrôle de conformité ayant révélé une défectuosité ou une non-conformité de nature à en affecter la sécurité et le lieu où sera effectué le contrôle technique requis sur instruction de la SNCA en vue de la remise en circulation du véhicule sur la voie publique ;
- sur le trajet direct du véhicule vers un garage ou un atelier de réparation pour y subir une réparation, une modification ou transformation technique ou une inspection.

Pour un garage ou un atelier de réparation :

- à l'occasion de la présentation du véhicule à un client, sous réserve d'avoir conclu avec son client un contrat écrit pour la mise à disposition temporaire du véhicule et d'avoir vérifié au préalable la validité du permis de conduire de son client ;
- dans un rayon de dix kilomètres autour du garage ou de l'atelier de réparation ;
- dans le cadre d'un dépannage, si le véhicule est conçu et équipé à cette fin.

Restitution des plaques rouges à la SNCA

Les plaques rouges et le certificat d'identification afférent, ainsi que, le cas échéant, les fiches pour la mise en circulation de véhicules routiers sont à remettre immédiatement à la SNCA lorsque

- l'autorisation ministérielle prévue est venue à son terme ou a été retirée;
- la validité du numéro de plaque rouge et du certificat d'identification afférent a expiré;
- l'activité de commerce ou de réparation de véhicules routiers a cessé;
- le numéro de plaque rouge n'est plus utilisé aux fins pour lesquelles il a été attribué.

Perte de plaques rouges

En cas de perte ou de vol d'une ou des plaques rouges, la demande de ré-obtention sera traitée comme une nouvelle demande et tous des documents exigés sont à joindre de nouveau. La demande est alors à compléter par la déclaration de perte ou de vol faite auprès de la Police grand-ducale. Le numéro des plaques rouges déclarées perdues ou volées est effacé du registre des numéros d'immatriculation valables. En cas d'approbation de la demande, un nouveau numéro sera attribué.